



ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025/685

Ville de Thiers

Hôtel de Ville
1, rue François Mitterrand
CS 60201
63300 Thiers Cedex

Tél. 04 73 80 88 80
contact@thiers.fr
www.ville-thiers.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE DE THIERS

Objet : Randonnée pédestre semi-nocturne Roanne-Thiers

Le Maire de Thiers,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 à L 2212-2 et L 2213-2,

Vu le Code de la route, en particulier l'article R 417-10,

Vu la demande en date du 18 novembre 2025 formulée par Monsieur Patrick PARDON représentant le Groupe Montagnard Roannais, pétitionnaire, relative à la randonnée semi-nocturne Roanne-Thiers,

Considérant qu'afin d'assurer le bon déroulement de cette manifestation, il convient d'autoriser le pétitionnaire à occuper une partie du domaine public de la ville de Thiers.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté municipal n° 2025/662 du 29 Octobre 2025 est remplacé par le présent.

ARTICLE 2 : Dans le cadre de cette randonnée pédestre, les participants et les organisateurs sont autorisés à emprunter le domaine public dans la nuit du **Samedi 06 Décembre 2025 au Dimanche 07 Décembre 2025** selon l'itinéraire suivant :

- Route de Chassignol.
- Rue du Point du Jour.
- Chemin des Horts.
- Rue des Horts.
- Rue Gabriel Marc.
- Place de la Mutualité.
- Place Belfort.
- Rue de Barante.
- Rue des Bains.
- RD 2089.
- Rue Saint Exupéry.

ARTICLE 3 : Les participants seront tenus de respecter en tous points les prescriptions du Code de la route et devront impérativement être porteurs de vêtements ou brassards rétro-réfléchissants, d'une lampe frontale ou de dispositifs réfléchissants et devront respecter les directives du plan Vigipirate en cours.

ARTICLE 4 : L'éclairage public de la ville de Thiers sera réactivé sur l'ensemble du parcours emprunté la nuit du Samedi 06 Décembre 2025 au Dimanche 07 Décembre 2025 ainsi que sur le site du Pré de la Foire.

ARTICLE 5 : Le parking du Pré de la Foire sera réservé aux organisateurs, aux participants et navettes bus du Samedi 06 Décembre 2025 à 09h00 au Dimanche 07 Décembre 2025 à 13h00.

Le parking « Espace » situé Rue Saint Exupéry sera réservé aux organisateurs, aux participants et navettes bus du Vendredi 05 Décembre 2025 à 08h00 au Lundi 08 Décembre 2025 à 12h00.

Le stationnement sera interdit sur l'ensemble de la zone située au plus près de la salle de spectacle « Espace » du Jeudi 04 Décembre 2025 à 08h00 au Lundi 08 décembre 2025 à 12h00 pour permettre le montage et démontage d'une structure d'accueil.

La Petite Rue Saint Exupéry sera interdite à la circulation du Vendredi 05 Décembre 2025 à 08h00 au Lundi 08 Décembre 2025 à 12h00.

ARTICLE 6 : La mise en place de la signalisation réglementaire sera effectuée par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 7 : Toute infraction sera constatée et réprimée conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 : Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Thiers, Monsieur le Maire et Monsieur Patrick PARDON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand – 6 Cours Sablon – CS 90129 – 63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1. Courriel : greffe.ta-clermont-ferrand@juradm.fr dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

Il peut faire l'objet d'un recours gracieux en saisissant Monsieur le Maire de la Ville de Thiers – 1 Rue François Mitterrand CS 63201 63300 THIERS Cedex. Courriel : contact@thiers.fr dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Fait à Thiers, le 19 Novembre 2025
L'Adjoint Délégué à la Sécurité,



Sylvain HERMAN

